



## prime d'ancienneté + 13 ème mois

Par **sambin**, le **18/02/2009** à **15:58**

je suis dans une entreprise 3305 commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire - nous avons un 13 ème mois - Avons nous le droit également à une prime d'ancienneté et si tel est le cas comment est-elle calculée ?

par avance merci de votre réponse

autre :

nous disposons d'une cantine pour manger le midi - si nous n'y allons pas et que nous mangeons sur notre bureau de travail il nous est dit que c'est interdit vu que nous avons une cantine - est-ce vrai ?

merci de votre réponse

Par **Paula**, le **20/02/2009** à **10:28**

Bonjour,

Pour la prime d'ancienneté, il faut vérifier si elle est prévue dans votre Convention Collective. C'est ce texte qui s'applique en priorité.

Pour les repas dans les bureaux, en effet c'est souvent interdit par mesure d'hygiène entre autre.

Cordialement